

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N°159-20260422**

**Objet : Délégation de fonctions à Mme Sonia FONTAINE dans les domaines de l'enfance et de la santé**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à Mme Sonia FONTAINE, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de l'enfance et de la santé sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

**PETITE-ENFANCE – ENFANCE :**

- Suivi des structures d'accueil/ structures multi-accueil (Petite enfance, centres de loisirs sans hébergement, Relais Petite Enfance) ;
- Coordination de la Convention Territoriale Globale CAF/MSA
- Présidence et animation de la Commission d'admission.

**SANTE :**

- Propositions et mise en œuvre du projet territoire pleine santé ;
- Suivi des projets et des programmes ALCOTRA liés à la silver économie (Living Lab...);
- Recherche de fonds européens et appels à projets européens pour la mise en œuvre de la stratégie pleine santé ;
- Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local en Santé ;
- Coordination des projets de maison de santé en lien avec les communes ;
- Développement d'actions en faveur du sport-santé.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20260422-A159\_202604

**ARTICLE 2 – Délégation de signature**

Cette délégation n'empporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.



Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 27/04/2026</p> <p>Sonia FONTAINE</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p></p> <p>Julien DI BENEDETTO</p> 
---	---